

La formation professionnelle

Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission

En date du 21 juin 2010, des précisions ont été apportées relativement à l'exigence de la langue d'enseignement pour l'admission aux programmes d'études Santé, assistance et soins infirmiers et Vente de voyages, pour les détentrices ou détenteurs d'une évaluation comparative du ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles (MICC) ou du General Educational Development Testing Service (GEDTS)

La formation professionnelle

Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission

En date du 21 juin 2010, des précisions ont été apportées relativement à l'exigence de la langue d'enseignement pour l'admission aux programmes d'études Santé, assistance et soins infirmiers et Vente de voyages, pour les détentrices ou détenteurs d'une évaluation comparative du ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles (MICC) ou du General Educational Development Testing Service (GEDTS)

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale de la formation
professionnelle et technique

GLOSSAIRE

AENS	Attestation d'équivalence de niveau de scolarité
AFP	Attestation de formation professionnelle
ANG	Anglais, langue seconde
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CEP	Certificat d'études professionnelles
CES	Certificat d'études secondaires
CEES	Certificat d'équivalence d'études secondaires
CFMS	Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
CPES	Certificat préparatoire aux études supérieures
CS	Commission scolaire
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DGSOF	Direction de la gestion stratégique de l'offre de formation
DIP	Département de l'instruction publique
DSE	Direction de la sanction des études
ENG	English, language of instruction
EPSC	Enseignement professionnel secondaire court
FBC	Formation de base commune
FGJ	Formation générale des jeunes
FP	Formation professionnelle
FRA	Français, langue d'enseignement
FRE	French, second language
GEDTS	General Educational Development Testing Service
LRQ	Lois refondues du Québec
LIP	Loi sur l'instruction publique
MAT	Mathématique
MTH	Mathematics
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
OTTIAQ	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
RDOS	Relevé des apprentissages, 1 ^{er} cycle
SPR	Specific Prerequisites
TDG	Test de développement général
TENS	Tests d'équivalence de niveau de scolarité
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

DOCUMENTS NON INFORMATISÉS AU MELS

- **De juin 1965 à aujourd'hui** ont été conservés dans les registres des organismes scolaires et inscrits sur des bulletins :
 - les cours de 1^{re} et de 2^e secondaire (jeunes);
 - plusieurs cours de 3^e secondaire (jeunes).
- **De juin 1933 à 1972**, la DSE a conservé sur microfilms les dossiers des élèves dont les études ont été sanctionnées par des épreuves officielles du DIP ou du MEQ pour les classes et les périodes suivantes :
 - 6^e année : juin 1933 à 1938 inclusivement;
 - 7^e année : juin 1939 à 1963 inclusivement;
 - 8^e année : juin 1933 à 1938 inclusivement;
 - 9^e année : juin 1939 à 1965 inclusivement;
 - 10^e année : juin 1940 à 1965 inclusivement;
 - 11^e année ou 4^e secondaire : juin 1940 à 1973 inclusivement;
 - 12^e année ou 5^e secondaire : juin 1940 à 1973 inclusivement;
 - Institut familial, 2^e année : juin 1939 à 1964 inclusivement;
 - Institut familial, 3^e et 4^e année : juin 1939 à 1968 inclusivement.

2.2 DOCUMENTS DÉLIVRÉS AU CANADA, À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Au Canada, à l'extérieur du Québec, les acquis scolaires reconnus sont inscrits sur des relevés ou des bulletins décernés par le ministère de la province ou du territoire d'origine, ou délivrés par un organisme autorisé ou une école.

Les règles et les principes liés à la vérification des conditions d'admission pour les documents obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec, sont précisés dans le *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec*.

Les documents recevables pour établir les préalables à l'admission en formation professionnelle sont :

- le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'un relevé de notes de la province ou du territoire;
- le relevé de notes, le bulletin scolaire ou tout autre document présentant des résultats;
- les cours jugés équivalents aux préalables spécifiques associés à la réussite du test de développement général (TDG) au Québec;
- le document émis par une province canadienne à la suite de la réussite des tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS).

Les cours de formation générale déjà réussis et sanctionnés en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique constituent, selon le cas, les préalables de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire nécessaires à l'admission en formation professionnelle.

2.3 DOCUMENTS DÉLIVRÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Tout document provenant de l'extérieur du Canada, à l'exception des documents émis par une province canadienne ou un État à la suite de la réussite des tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS), doit faire l'objet d'une étude par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin qu'une comparaison avec les principaux diplômes (ou repères scolaires) québécois soit établie et indiquée dans un document intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*¹, comme cela est expliqué dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : Sanction des études*.

L'évaluation comparative dresse une comparaison générale entre deux systèmes d'éducation officiels. Ce document indique, par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes (ou repères scolaires), à quoi correspondent les études hors du Québec. Pour réaliser une évaluation comparative, le MICC s'appuie sur des principes visant une évaluation objective et équitable qui résulte d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences identiques pour tous. Pour en savoir davantage sur l'évaluation comparative, vous pouvez consulter l'annexe 6 du présent guide ou le formulaire sur le site Internet du MICC au <http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/formulaires.html>.

L'évaluation comparative est considérée lorsque la classe d'enseignement (formation générale) reconnue par le MICC est d'un niveau supérieur ou du même niveau que les conditions pour l'admission au programme d'études professionnelles visé. Une évaluation comparative indiquant une équivalence à un diplôme d'études professionnelles (DEP), sans indication sur les acquis de la formation générale, permet l'admission en formation professionnelle à un programme d'études exigeant des conditions d'admission de 4^e ou de 3^e secondaire.

L'évaluation comparative indiquant des études collégiales ou universitaires terminées (diplôme terminal) permet l'admission à tous les programmes d'études menant au DEP.

N. B. : Une attention particulière doit être portée pour l'admission au programme d'études *Vente de voyages* (5236) et sa version anglaise (5736) et au programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (5325) et sa version anglaise (5825) pour les candidats détenant une évaluation comparative du MICC ayant l'inscription « études en formation générale terminées - classe de 5^e réussie (DES) ». Voir annexe 8, documents 14a et 14b, page 62.

1 Ce document a déjà été intitulé *Avis d'équivalence d'études* et *Attestation d'équivalence d'études*. Il est à noter que l'Indice d'équivalence d'études n'est pas accepté pour l'admission en formation professionnelle.

Diplôme d'études secondaires (DES)

Le diplôme d'études secondaires rend admissible à la majorité des programmes d'études professionnelles.

Cependant, pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les titulaires du DES ou de son équivalent reconnu doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue seconde.

Attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS)

L'AENS, décernée par le MELS à la personne qui a réussi les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS), est reconnue équivalente au DES aux fins d'admission en formation professionnelle. Le résultat global est enregistré dans le système Charlemagne, sous les codes GEN-T001-0 pour la version française et GST-T001-0 pour la version anglaise.

Pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les titulaires de l'AENS doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue seconde.

Certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES)

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) est délivré au Québec à la suite de la réussite des tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS). La réussite de ces tests dans d'autres provinces ou d'autres États peut donner lieu à des appellations différentes. Aux fins d'admission en formation professionnelle, les tests du GEDTS sont reconnus équivalents au DES.

Pour être admis au programme *Vente de voyages* ou à sa version anglaise, les candidats qui ont réussi les tests du GEDTS doivent avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue seconde.

Documents délivrés par des institutions d'enseignement supérieur

Le diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que le baccalauréat délivrés par un établissement canadien sont acceptés aux fins d'admission en formation professionnelle lorsque les documents de la formation générale du secondaire ou de la formation professionnelle ne sont pas disponibles.

3.2 UNITÉS EN LANGUE D'ENSEIGNEMENT, EN LANGUE SECONDE ET EN MATHÉMATIQUE OU APPRENTISSAGES RECONNUS ÉQUIVALENTS

Plusieurs types de documents délivrés au Québec peuvent démontrer le respect de la condition d'admission libellée au paragraphe 2 de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

Les conditions d'admission établies par le ministre sont présentées dans les catégories de préalables définies à l'annexe 1 du présent guide, alors que la catégorie de préalables rattachée à chaque programme d'études est indiquée à l'annexe 2.

N. B. : Le contenu des annexes 1, 2, 3 et 4 du Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission fait référence à l'Instruction de la formation professionnelle 2009-2010.

La concomitance peut être appliquée selon 2 modèles : les cours de formation professionnelle et de formation générale sont intégrés à l'horaire de l'élève (horaire intégré) ou encore l'élève poursuit ses cours de formation générale indépendamment de l'organisation scolaire de sa formation professionnelle (horaire non intégré). Les organismes scolaires s'assureront de détenir pour chaque élève inscrit en concomitance les pièces suivantes :

- Dans le cas de l'horaire intégré : l'inscription en formation professionnelle et en formation générale (jeune ou adulte, selon le Régime pédagogique applicable), le calendrier de l'année scolaire en cours ainsi que l'horaire identifiant les matières de formation professionnelle et de formation générale de même que la preuve de la fréquentation en formation générale (contrôle d'assiduité), l'horaire de formation générale intégrée à la formation professionnelle doit démontrer qu'au moins 20% des heures de l'horaire de l'élève sont consacrées à la formation générale.
- Dans le cas de l'horaire non intégré : l'inscription en formation professionnelle et en formation générale (jeune ou adulte, selon le Régime pédagogique applicable). L'inscription en formation générale doit être obtenue au plus tard 1 mois après le début des cours de formation professionnelle, sauf si celle-ci débute au cours des mois de juillet et août; dans ce cas, la date limite d'inscription en formation générale devient le 30 septembre. L'horaire des matières de formation générale pour l'année scolaire en cours ainsi que la preuve de la fréquentation en formation générale (contrôle d'assiduité) doivent être conservés au dossier de l'élève.

Au moyen d'une lettre de la Direction de la sanction des études du MELS, tous les élèves déclarés en concomitance sont informés qu'ils doivent respecter les préalables exigés par ce programme pour obtenir leur DEP, conformément à l'article 22 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

De plus, les élèves qui ont obtenu toutes les unités de leur programme d'études sans avoir rempli toutes les conditions d'admission sont informés, par une autre lettre, que leur diplôme d'études professionnelles (DEP) ne sera pas délivré tant et aussi longtemps que le Ministère n'aura pas reçu une confirmation attestant le respect des conditions d'admission. Cette démarche ne remet pas en question la responsabilité première qui incombe aux organismes scolaires de s'assurer que l'élève doit respecter les conditions d'admission pour obtenir son DEP.

Un élève admis dans un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut se prévaloir, en cours de formation, des conditions mentionnées au paragraphe 1 ou 3 de ce même article, s'il les respecte.

Dans le cas où un diplôme est retenu alors que les conditions d'admission et de sanction sont respectées, il faut contacter la direction de la sanction des études, pour régulariser le dossier et permettre la délivrance du diplôme.

3.5 RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

Il n'y a aucune exigence en matière de respect des préalables pour les services de reconnaissance des acquis et des compétences de la formation professionnelle.

La personne qui doit compléter la formation manquante dans un programme d'études professionnelles est assujettie au respect des conditions d'admission pour la délivrance du diplôme.

5.3 DÉCLARATION DE LA FRÉQUENTATION²

La donnée « condition d'admission » indique quelle condition doit s'appliquer pour l'admission de l'élève.

La condition déclarée par l'organisme est celle effective à la date de début de fréquentation spécifiée dans la déclaration.

L'élève inscrit en formation professionnelle doit respecter les conditions d'admission. L'annexe 5 du présent document fait la description des 24 valeurs admises. Il est à noter que les valeurs 22 « Unités requises concomitance » et 23 « TDG + Préalables concomitance » sont les seules valeurs prévues pour l'élève ne respectant pas les conditions d'admission mais qui est dans un processus de formation en concomitance.

L'élève admis en concomitance (22 – Unités requises concomitance), en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*, peut se prévaloir, en cours de formation, des conditions stipulées aux paragraphes 1 et 3 de ce même article, s'il les respecte.

La valeur 17 « Situation exceptionnelle » ne doit être utilisée qu'à la suite d'une communication avec la personne responsable au Ministère. Cette valeur est recommandée pour les cas problématiques dont le respect devrait être détecté ou pour toute autre situation non prévue. À la demande du Ministère, l'organisme devra fournir les pièces prouvant le respect des conditions d'admission.

Le tableau synthèse indique les relations possibles entre les éléments suivants : *type de parcours*, *code de programme*, *type de diplôme* et *valeurs admises*. Ce tableau est présenté à l'annexe 5.

Cette annexe précise également la condition d'admission à déclarer, selon les documents présentés par les personnes désirant être admises en formation professionnelle.

2 Le *Guide de la déclaration en formation professionnelle* peut être consulté sur le site du système Charlemagne, <http://www.mels.gouv.qc.ca/charlemagne>, à la rubrique « Documentation ».

ANNEXE 3

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES MENANT À L'OBTENTION DE L'ASP, CLASSÉS PAR NUMÉROS DE PROGRAMME, ET DEP EXIGÉS À TITRE DE PRÉALABLES

N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES	NOM DU PROGRAMME D'ÉTUDES	DURÉE	DEP EXIGÉS (N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES)
565999	Contemporary Cuisine	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
515999	Cuisine actualisée	525	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774
532499	Cuisine du marché	525	1038, 1538, 5311, 5811
554199	Diemaking	900	1266, 1766, 1493, 1993, 5223, 5723
556899	Electrolysis	450	1287, 1787, 5035, 5535
506899	Épilation à l'électricité	450	1287, 1787, 5035, 5535
524999	Fabrication de moules	1185	1493, 1993, 5074, 5223, 5574, 5723
144299	Gabarits et échantillons	900	1193, 1693, 5028, 5030, 5528, 5530
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	450	Aucun
573499	High-Pressure Welding	600	1049, 1549, 5195, 5695
526399	Horlogerie-rhabillage	600	1341, 5182
526499	Lancement d'une entreprise	330	Aucun
528099	Liaison en réseau d'équipement bureautique	450	5265, 5765
582499	Market Fresh Cooking	525	1038, 1538, 5311, 5811
504199	Matriçage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
525999	Mécanique de moteurs diesels et de contrôles électroniques	810	5049, 5055
523299	Mécanique de motocyclettes	540	5154, 5654, 5298, 5798
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	450	1490, 1990, 5260, 5760
501299	Mécanique d'entretien préventif et prospectif industriel	450	1490, 1990, 5260, 5760
578099	Networked Office Equipment	450	5265, 5765
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	885	1493, 1993, 5223, 5723
504299	Outillage	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
105799	Pâtisserie de restaurant	450	1008, 1038, 1274, 1508, 1538, 1774, 5311, 5811
551299	Preventive and Prospective Industrial Maintenance Mechanics	450	1490, 1990, 5260, 5760

N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES	NOM DU PROGRAMME D'ÉTUDES	DURÉE	DEP EXIGÉS (N° DU PROGRAMME D'ÉTUDES)
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	600	1232, 1453, 1732, 1953, 5014, 5024, 5052, 5075, 5146, 5148, 5281, 5315, 5514, 5524, 5552, 5575, 5646, 5648, 5781, 5815
532399	Représentation	450	Tout DEP
505499	Représentation	450	Tout DEP
521599	Restauration de maçonnerie	495	1429, 1929, 5108, 5303, 5608, 5803
555499	Sales Representation	450	Tout DEP
582399	Sales Representation	450	Tout DEP
572699	Secretarial Studies – Legal	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
572799	Secretarial Studies – Medical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
522699	Secrétariat juridique	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
522799	Secrétariat médical	450	1335, 1413, 1835, 1913, 5078, 5137, 5177, 5212, 5578, 5637, 5677, 5712
531499	Sommellerie	450	5130, 5293, 5630, 5793
523499	Soudage haute pression	600	1049, 1549, 5195, 5695
504399	Spécialités en horticulture	450	1088, 1588, 5288, 5788
576499	Starting a Business	330	Aucun
554299	Toolmaking	900	1266, 1493, 1766, 1993, 5223, 5723
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	885	1493, 1993, 5223, 5723
101799	Vente et service en bijouterie	450	1262, 1341, 1411, 1762, 1841, 1911, 5085

ANNEXE 5

CONDITIONS D'ADMISSION – SYSTÈME CHARLEMAGNE

A) *Le tableau synthèse qui suit indique les relations possibles entre les éléments suivants : type de parcours, code de programme, type de diplôme et valeurs admises.*

Tableau synthèse – Formation professionnelle (FP)

TYPE DE PARCOURS	CODE DE PROGRAMME	TYPE DE DIPLOME	VALEURS ADMISES
01 - Reconnaissance d'acquis	Obligatoire	DEP	21
	Obligatoire	ASP	21
02 - Traditionnel	Obligatoire	DEP	01 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 17 - 22 - 23 - 24
	Obligatoire	ASP	01 - 14 - 15 - 16 - 17 - 24
03 - Alternance travail-études	Obligatoire	DEP	01 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 17 - 22 - 23
	Obligatoire	ASP	01 - 14 - 15 - 16 - 17
14 - Hors programme	Aucun		18
02 - Traditionnel ou 03 - Alternance travail-études	Programme de lancement ou de gestion d'entreprise 5264 5764 5309	ASP	19

B) Valeurs admises

01	Respect système
03	TDG et préalables non détectables
04	Mention CFMS et unités requises
05	Études supérieures
06	Matières 3 ^e secondaire
07	Matières 4 ^e secondaire
08	Matières 5 ^e secondaire
09	Équivalent 3 ^e secondaire
10	Équivalent 4 ^e secondaire
11	Équivalent 5 ^e secondaire
12	Attestation d'équivalence émise au Canada

14	DEP hors Québec
15	DEP préalable
16	Expérience/acquis équivalents
17	Situation exceptionnelle
18	Hors programme
19	Lancement et/ou gestion d'entreprise
21	Reconnaissance des acquis
22	Unités requises concomitance
23	TDG + préalables concomitance
24	Élève inscrit à temps partiel

01 RESPECT SYSTÈME

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP ou à une ASP, dont les unités exigées par le programme d'études sont détectées par le système.

03 TDG ET PRÉALABLES NON DÉTECTABLES

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP seulement. Il doit, à la date du début de sa fréquentation,

- être âgé de 18 ans ou plus;
- avoir réussi le test de développement général (TDG);
- avoir les préalables exigés qui ne sont pas détectables (matières de 1^{re}, 2^e, 3^e secondaire de la formation générale des jeunes [FGJ] ou des préalables reconnus au moment de l'admission).

04 MENTION CFMS ET UNITÉS REQUISES

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) apparaissant à l'annexe 7 de l'*Instruction de la formation professionnelle*, ayant obtenu un certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

05 ÉTUDES SUPÉRIEURES

Pour l'élève inscrit à un DEP, qui a complété des études postsecondaires au Québec ou ailleurs au Canada (c'est-à-dire qu'il détient un diplôme terminal : diplôme d'études collégiales, baccalauréat, maîtrise ou doctorat).

L'élève provenant de l'extérieur du Canada, doit posséder une évaluation comparative du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) précisant les études supérieures terminées.

06 MATIÈRES 3^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e secondaire seulement, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système.

07 MATIÈRES 4^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e ou de 4^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système. L'élève doit être né avant le 30 décembre 1955.

08 MATIÈRES 5^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Québec, mais qui ne sont pas détectables par le système. L'élève doit être né avant le 30 décembre 1955.

09 ÉQUIVALENT 3^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e secondaire seulement, qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec) ou dont le niveau de la classe est reconnu par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation.

10 ÉQUIVALENT 4^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e ou de 4^e secondaire, qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec) ou dont le niveau de la classe est reconnu par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation.

11 ÉQUIVALENT 5^E SECONDAIRE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP dont les exigences requièrent des matières de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire,

- qui a obtenu les unités requises au Canada (à l'exception du Québec);
- dont le niveau de la classe est reconnu par le ministère responsable de l'Immigration ou, auparavant, par le ministère de l'Éducation;
- a réussi les tests du General Educational Development Testing Service (GEDTS) ailleurs qu'au Québec;
- qui a une lettre du MELS confirmant l'équivalent d'une 5^e secondaire par la réussite de la seconde au Collège Stanislas ou Marie-de-France.

12 ATTESTATION D'ÉQUIVALENCE ÉMISE AU CANADA

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à un DEP, titulaire d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de fin d'études secondaires délivrée au Canada (à l'exception du Québec).

14 DEP HORS QUÉBEC

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à une ASP, titulaire d'un diplôme d'études professionnelles délivré hors Québec, mais au Canada, équivalent au programme conduisant à un DEP préalable exigé par le programme d'études.

15 DEP PRÉALABLE

Pour l'élève inscrit à un programme conduisant à une ASP et qui terminera, en cours d'année, son programme préalable conduisant à un DEP exigé par le programme d'études.

16 EXPÉRIENCE/ACQUIS ÉQUIVALENTS

Pour l'élève inscrit à programme conduisant à une ASP et qui possède soit une expérience de travail pertinente quant à la spécialisation ou les acquis jugés équivalents.

17 SITUATION EXCEPTIONNELLE

Pour toute autre situation non prévue et qui doit être évaluée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

18 HORS PROGRAMME

Pour l'élève dont l'objectif n'est pas d'obtenir un diplôme ou une attestation.

19 LANCEMENT ET/OU GESTION D'ENTREPRISE

Pour l'élève inscrit aux programmes *Lancement d'une entreprise* ou *Gestion d'une entreprise de la construction*.

21 RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Pour l'élève poursuivant une démarche de reconnaissance des acquis.

22 UNITÉS REQUISES CONCOMITANCE

Pour l'élève ayant les unités de 3^e secondaire qui est admis à un programme menant au DEP requérant des matières de 4^e ou de 5^e secondaire et qui est en concomitance pour obtenir les unités requises dans au moins une des trois matières exigées pour l'admission à ce programme d'études. Une déclaration avec un type de service « examen seulement » ne peut être considérée dans cette valeur.

23 TDG + PRÉALABLES CONCOMITANCE

Pour l'élève admis à un programme menant au DEP, qui a atteint l'âge de 18 ans, qui a réussi le test de développement général (TDG) et est en concomitance pour obtenir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à ce programme d'études. Une déclaration avec un type de service « examen seulement » ne peut être considérée dans cette valeur.

24 ÉLÈVE INSCRIT À TEMPS PARTIEL

Pour l'élève inscrit à temps partiel seulement, aucun diplôme ne sera émis. Cette condition doit être indiquée lorsque la valeur « 14 » (Temps partiel) est utilisée dans les « autres mesures ». La source de financement doit alors être « 02 » (Ministère - Enveloppe dédiée).

ANNEXE 8

EXEMPLES DE CAS TOUCHANT LES DEP ET LES ASP AVEC LA VALEUR INDIQUÉE DANS LA DÉCLARATION POUR LA CONDITION D'ADMISSION

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
1	<u>AENS</u> Équivalent d'une 5 ^e secondaire	Tous les programmes, sauf <i>Vente de voyages</i>	01
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
2a	<u>DES du MEQ</u> Certificat d'études de 4 ^e secondaire	Tous les programmes exigeant des unités de 4 ^e ou de 3 ^e secondaire	01
2b	<u>Lettre de la DSE du MEQ</u> Qui atteste que le certificat de 4 ^e secondaire, délivré en 1972, est un certificat de fin d'études secondaires et un équivalent du DES actuel	Tous les autres programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire (<i>Soins infirmiers</i> ou <i>Vente de voyages</i>)	22
3a	<u>Bulletin cumulatif du MEQ</u> 5 ^e secondaire	Tous les programmes	01
3b	<u>Relevé des apprentissages du MEQ</u> DES FRA et ANG de 5 ^e secondaire réussis		
4	<u>Relevé du MEQ</u> 11 ^e année FRA et ANG de 11 ^e année réussis	Tous les programmes	08
5	<u>Relevé de notes du MEQ</u> Diplôme accordé de 5 ^e secondaire – Estim. dessin élec. (c suppl. 45 000 min). A réussi électricien de construction. FRA de 5 ^e secondaire et ANG de 4 ^e secondaire réussis	Tous les programmes, sauf <i>Vente de voyages</i>	01
6	<u>Relevé de notes du MEQ</u> DES, FRA de 5 ^e secondaire et ANG de 4 ^e secondaire réussis DEP en techniques d'usinage	<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
7	<u>Relevé de notes du MEQ</u> ANG et MAT de 4 ^e secondaire réussis Échec du FRA de 4 ^e secondaire	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
8 et 9	<u>Relevé de notes du MEQ</u> FRA, ANG et MAT de 4 ^e secondaire réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e ou de 4 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire	22
10	<u>Certificat d'études de 4^e secondaire</u> FRA de 4 ^e secondaire 3 unités de FRA de 5 ^e secondaire ANG de 5 ^e secondaire 3 unités de MAT de 4 ^e secondaire	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
11	<u>Lettre d'une CS – 10^e année</u> FRA, ANG et MAT de 10 ^e année réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e et de 4 ^e secondaire	07
		Tous les programmes exigeant au moins une 5 ^e secondaire	22
12	<u>Relevé du DIP – 9^e année</u> FRA, ANG et MAT de 9 ^e année réussis	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	06
		Tous les autres programmes exigeant au moins une 4 ^e ou une 5 ^e secondaire	22
13	<u>Relevé de notes du ministère de l'Éducation de l'Ontario</u> ENG et FRE équivalents à la 5 ^e secondaire (terminale) MAT équivalent à la 4 ^e secondaire (préterminale)	Tous les programmes	11
14a et 14b	<u>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</u> Études secondaires en formation générale terminées – classe de 5 ^e réussie (DES)	Tous les programmes Voir ci-dessous les particularités pour <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> et <i>Vente de voyages</i> .	11
		<u><i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> (versions française et anglaise)</u> Ce programme exige les unités de 5 ^e secondaire en langue d'enseignement lorsque la langue d'enseignement apparaissant à l'évaluation comparative est une autre langue que le français ou l'anglais. (voir 14a)	22

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
		<p><u>Santé, assistance et soins infirmiers</u> (versions française et anglaise) Ce programme n'exige pas les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement lorsque la langue d'enseignement apparaissant à l'évaluation comparative est le français ou l'anglais. (voir 14b)</p> <p><u>Vente de voyages</u> (version française et anglaise) Ce programme exige les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde. L'évaluation comparative doit indiquer « Français » et « Anglais » à la rubrique « Langue d'enseignement ». Si l'une de ces langues ou ces deux langues ne sont pas inscrites, les unités de 5^e secondaire sont alors exigées en langue d'enseignement ou en langue seconde, selon le cas.</p> <p>Par ailleurs, si l'évaluation comparative indique « Français » et « Anglais » à la rubrique « Langue d'enseignement », les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et en langue seconde ne sont pas exigées.</p>	<p>11</p> <p>22</p> <p>11</p>
15a	<p><u>RDOS du MEQ</u> <u>et</u></p>	Le préalable spécifique exigé est réussi	01
15b	<p><u>Attestation de réussite</u> <u>au TDG d'une CS</u> CAS : l'élève a 18 ans et veut s'inscrire au programme 1428 <i>Charpenterie-menuiserie</i></p>		
16	<p><u>CEP</u> Boucherie et charcuterie</p>	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e secondaire	01
17	<p><u>Relevé de notes du MEQ</u> DEP en électromécanique de systèmes automatisés <u>et</u> EPSC en montage électrotechnique sur chaîne de montage</p>	Tous les programmes exigeant des unités de 3 ^e ou de 4 ^e secondaire	01

N° DU DOCUMENT	SITUATION	EXIGENCES DU PROGRAMME	VALEUR ADMISE
18	<u>Relevé de notes du MEQ DEP en techniques d'usinage</u>	L'élève veut s'inscrire au programme 5042 <i>Outillage</i> (ASP)	01
19	<u>Lettre d'un employeur</u>	L'élève veut s'inscrire au programme 5224 <i>Usinage sur machines-outils à commande numérique</i> (ASP)	
20 et 21	<u>Rapport officiel des notes obtenues au GED et Diplôme d'équivalence d'études secondaires (GED) du Nouveau-Brunswick</u>	Tous les programmes	11
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
22	<u>Official Transcript of GED Test Results</u>	Tous les programmes	01
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
23	<u>Lettre du Ministère pour les Collèges Stanislas et Marie-de-France Équivalent d'une 5^e secondaire</u>	Tous les programmes	11
		<i>Vente de voyages</i> (exige des unités de 5 ^e secondaire en langue seconde)	22
24	<u>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec Études universitaires de 1^{er} cycle terminées (programme de trois années menant à un baccalauréat) Économique</u>	Tous les programmes	05

Nom et prénom:

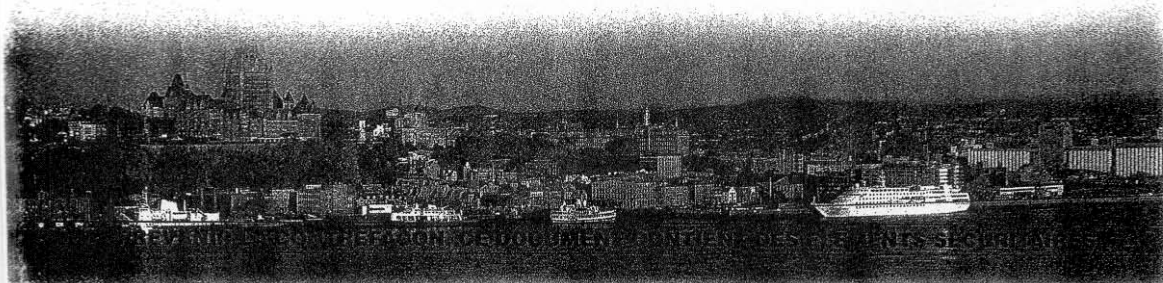
1.1 Document(s) évalué(s)

<i>Titre:</i>	TITULO DE BACHILLER TECNICO EN MECANICA INDUSTRIAL
<i>Traduction:</i>	Titre de bachelier technique en mécanique industrielle <i>Traduction effectuée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ Blanca Espinoza, 2003-03-17</i>
<i>Sanction officielle:</i>	Ministère de l'Éducation nationale Institut technique industriel Antonio José Camacho, Cali-Valle Colombie, 1982
<i>Particularité(s) du document:</i>	Document original
<i>Document(s) à l'appui:</i>	Certificado (1979-1982) (Certificat) Document original
<i>Situation dans le système éducatif:</i>	Études secondaires techniques
<i>Durée officielle:</i>	3 ans
<i>Condition(s) d'admission:</i>	Avoir réussi le «Ciclo Básico» (premier cycle du niveau secondaire) au terme de neuf années d'études primaires et secondaires.
<i>Finalité(s):</i>	Dans le pays où il a été délivré, ce document permet principalement l'accès au marché du travail, mais il permet également d'accéder aux études supérieures techniques.
<i>Langue(s) d'enseignement:</i>	Espagnol

1.2 Résultat de l'évaluation

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) se comparent aux études québécoises suivantes:

<i>Repère scolaire québécois:</i>	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5e réussie (Diplôme d'études secondaires)
-----------------------------------	---



DOCUMENT N° 14 A (PAGE 2 DE 2)

Relations
avec les citoyens
et immigration

Québec



Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Nom et prénom:

Domaine(s) de formation:

Général

Serge Tétreault
Directeur du Carrefour d'intégration de Laval

Date de délivrance: 2003-11-12

Denis Lazure
Directeur, Direction des opérations régionalisées

N° de dossier: C0003119758



Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration

DOCUMENT N° 14 B

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Nom et prénom:

1.1 Document(s) évalué(s)

<i>Titre:</i>	DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES PREMIÈRE PARTIE
<i>Sanction officielle:</i>	Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle Haiti, 2004
<i>Particularité(s) du document:</i>	Document délivré en 2008 Document original
<i>Situation dans le système éducatif:</i>	Études secondaires
<i>Durée officielle:</i>	1 an
<i>Condition(s) d'admission:</i>	Avoir réussi la classe de seconde.
<i>Finalité(s):</i>	Dans le pays où il a été délivré, ce document permet l'accès à la classe de terminale du niveau secondaire.
<i>Langue(s) d'enseignement:</i>	Français

1.2 Résultat de l'évaluation (La portée de l'évaluation est décrite au verso)

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) peuvent être comparées aux études québécoises suivantes:

<i>Repère scolaire québécois:</i>	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5e réussie (Diplôme d'études secondaires)
<i>Domaine(s) de formation:</i>	Général


Alain Jacques
Analyste en éducation internationale
Date de délivrance: 2009-03-12


Choghik Kirakosian
Directrice, Centre d'expertise sur les formations acquises
hors du Québec
N° de dossier:





*Éducation,
Loisir et Sport*

Québec 